

Annexe 2  
au Règlement intérieur du LPM Jacques Cassard

## **Règlement particulier de l'internat**

### **1. LOCALISATION**

L'hébergement des élèves internes du LPM Jacques Cassard est assuré dans les locaux du Lycée Public LIVET, situé 16 Rue Dufour à Nantes.

Les déplacements entre le LPM Jacques Cassard et le Lycée LIVET se font à pied et par les moyens de transport collectif du réseau Noalib. Les frais de déplacements sont pris en charge par le Conseil régional des Pays de la Loire.

A la rentrée scolaire, les élèves de seconde sont accompagnés par un assistant d'éducation lors de ces déplacements.

### **2. ADMISSION**

L'admission à l'internat est accordée par le chef d'établissement, prioritairement aux élèves dont la scolarité nécessite l'hébergement sur l'établissement et à concurrence des places disponibles.

Les admissions se font pour l'année en cours. Les familles remplissent chaque année une demande d'admission lors de l'inscription. La direction du lycée valide la demande en fonction du caractère géographique, de l'âge et de la situation familiale.

Les internes majeurs ou mineurs, au même titre que les externes ou demi-pensionnaires sont assujettis au respect des règles générales de vie communautaire scolaire définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

### **2. CORRESPONDANT LOCAL**

Aucune inscription à l'internat ne sera retenue si l'élève n'a pas de correspondant local, majeur, responsable, auquel il sera possible de remettre l'élève si des circonstances exceptionnelles l'exigent (mesure sanitaire ou disciplinaire ou autre)

Ce correspondant local représente en toute occasion la famille absente. Il prend en conséquence toute décision urgente.

### **3. DISCIPLINE**

L'internat est une facilité accordée aux élèves et à leur famille sous réserve du respect strict de certains impératifs de vie en commun à l'internat. Le Directeur ou le Conseil de Discipline sont légalement fondés à prononcer l'exclusion partielle ou totale pour tout élève qui ne respecte pas le règlement intérieur de l'Etablissement.

### **4. PRÉSENCE A L'INTERNAT**

#### **4.1. Vérification de présence**

Le dimanche soir, ou après absence, les élèves doivent se présenter et émarger obligatoirement dès leur arrivée auprès des assistants d'éducation.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir la vie scolaire au plus tôt par téléphone au 02 40 50 09 42 ou au 06 03 16 47 56, via Pronote ou par mail : [vie.scolaire@lycee-maritime-nantes.fr](mailto:vie.scolaire@lycee-maritime-nantes.fr)

#### **4.2. Sorties de l'établissement**

Sont considérées comme sorties :

- les sorties à l'issue de la dernière heure de cours prévue par l'emploi du temps de l'élève,
- les sorties du vendredi après-midi à la fin de leur cours ou au plus tard à 16h,
- les sorties du lundi au jeudi à partir de la fin des cours. Les élèves internes doivent être rentrés impérativement pour le dîner à 18h30.
- les sorties prévues les jours de départ en congés scolaires.

#### **4.3. Sorties exceptionnelles**

Les demandes de sorties pour convenances personnelles en dehors des heures normales doivent être motivées et déposées par écrit 48 heures à l'avance auprès de la CPE.

Si un retour à l'internat est prévu à l'issue de la sortie, celui-ci doit se faire impérativement avant 20h30.

Si pour une raison impérieuse, des parents ou des correspondants locaux viennent chercher leur enfant, ils doivent signer le registre des sorties exceptionnelles au bureau de la Vie Scolaire du Lycée ou à l'internat.

En cas d'impossibilité de déplacement, les responsables légaux peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement seul après demande par mail ou message Pronote auprès de la vie scolaire.

## **5. HORAIRES DE L'INTERNAT – DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE**

- 6h30 : Réveil assuré par l'élève. Vérification du réveil par un assistant d'éducation.
- 07h00 : Départ du lycée LIVET. Fermeture de l'internat (Fermeture à 07h30 le lundi).
- 07h15 à 07h50 : Petit déjeuner au LPM Jacques Cassard.
- 8h00 à 12h00 : Cours.
- 12h00 à 13h30 : Repas et temps libre.
- 13h30 à 17h30 : Cours.
- 17h30 à 18h30 Temps libre. Sorties autorisées sauf interdiction parentale.
- 18h30 à 19h15 : Dîner. Appel au self à 18h30 par un assistant d'éducation.
- 19h15 à 20h00 : Etude obligatoire pour les élèves de seconde. Temps libre pour les autres.
- 20h00 : Départ vers le Lycée LIVET.
- 20h30 : Arrivée au Lycée LIVET. Appel par un assistant d'éducation.
- 20h30 à 21h00 : Temps libre en chambre – Douches.
- 21h00 à 21h30 : Possibilité de descendre au foyer du Lycée LIVET.
- 21h30 à 22h00 : Temps libre – Douches.
- 22h00 : Retour en chambre et préparation au coucher.
- 22h30 : Extinction des feux.

Il est possible d'accéder à l'internat le dimanche soir pour les garçons uniquement. Dans ce cas l'arrivée doit se faire impérativement entre 20h30 et 22h00.

Si des évènements extérieurs le justifient, le chef d'établissement pourra, pour des raisons de sécurité, modifier les horaires et les modalités de déplacement vers le lycée LIVET. Les responsables des élèves internes en seront alors informés dans les meilleurs délais.

## **6. ETUDES**

Les heures d'étude sont obligatoires pour les élèves de seconde. Elles seront organisées dans une salle de classe sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

L'accès au C.D.I. et au Foyer est limité à un nombre restreint d'internes sous le contrôle d'un surveillant.

## **7. TÉLÉPHONES PORTABLES – ORDINATEURS PORTABLES**

L'utilisation du téléphone portable est autorisée sur les horaires de temps libres.

Les familles ne doivent pas appeler sur leur portable les internes durant les heures scolaires et d'études.

Hormis ces contraintes, les appels sont autorisés jusqu'à 21h45 à l'internat.

Durant la nuit, les téléphones seront éteints ou en mode silencieux. Les ordinateurs portables seront rangés dans les casiers individuels.

Les familles souhaitant joindre leur enfant en dehors des heures autorisées ont la possibilité de joindre l'internat au 06 03 16 47 56.

## **8. JEUX ÉLECTRONIQUES – ENCEINTES PORTABLES – ORDINATEURS PORTABLES**

L'utilisation de ces appareils est tolérée à condition de respecter un volume raisonnable et avec l'accord des camarades de chambre. Leur utilisation est interdite dans les couloirs et les sanitaires. Ils restent sous la responsabilité de l'élève. Leur utilisation devra s'interrompre à 21h45.

## **9. OBJETS PERSONNELS**

Les objets personnels ne doivent pas être laissés sans surveillance. Ils doivent être conservés dans l'armoire individuelle verrouillée par un cadenas.

## **10. BAGAGES**

Le dépôt des bagages à la bagagerie se fait le lundi matin et les jours de départ de 7h30 à 8h00. La récupération des bagages se fait uniquement à l'issue de la dernière heure de cours de l'emploi du temps.

## **11. TENUE DES CHAMBRES**

Le mobilier ne doit pas être déplacé sans autorisation préalable des assistants d'éducation. Sa disposition est prévue afin de permettre une évacuation rapide.

Les internes doivent respecter l'espace qui leur est imparti dans la chambre et ne pas empiéter sur l'espace de leurs camarades (rester ordonnés, ne pas utiliser sans autorisation les affaires d'autrui, ranger ses affaires au quotidien).

La surface de la table de chambrée doit être propre, le lit fait, les effets personnels rangés dans l'armoire attribuée à chaque élève et fermée avec un cadenas.

Afin de faciliter l'entretien et le ménage exécutés par le personnel, chaque élève aura soin, chaque matin, de ranger ses produits personnels d'hygiène. Aucun effet ne doit rester au sol pour permettre le nettoyage par les agents d'entretien.

Les poubelles de chambre doivent être vidées chaque milieu de semaine dans la poubelle collective.

Il est interdit d'exposer et de faire sécher ses vêtements sur les radiateurs et rebords de fenêtre (sauf les chaussures de sport). Les chambres sont équipées de séchoirs.

Sont mis à disposition des élèves, un balai et une pelle dans la chambre des assistants d'éducation.

## **12. REPRESENTATION**

Chaque semaine, des référents de chambre sont désignés. Ils participent à la réflexion sur les règles de vie et d'administration de l'internat en permettant une meilleure liaison entre les élèves et l'encadrement et s'assurent du bon respect des consignes au sein de la chambre.